

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/11/02-05

OBJET : Retrait de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de l'association Maures Bois Énergie

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Jeanne-Marie CAGNOL
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Marc Etienne LANSADE	Eric MASSON	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Laëtitia PICOT	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Jean-Jacques COURCHET donne procuration à Vincent MORISSE
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-2016000173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-05

OBJET : Retrait de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de l'association Maures Bois Énergie

Le rapporteur expose :

Par délibération du 30 mai 2013, le bureau de la Communauté de communes avait acté le maintien de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à l'association Maures Bois Énergie avec une position décisionnelle au sein de son conseil d'administration.

A la demande de la Communauté de communes, une étude juridique de l'association a été diligentée afin de vérifier la faisabilité d'une pérennisation de la présence de notre collectivité au sein des instances de gouvernance de l'association.

L'ensemble des éléments relevés ont constitué un faisceau d'indices entraînant de facto la requalification de l'organisme en personne morale de droit public.

C'est pourquoi, et afin de limiter tout risque juridique, je vous propose le retrait de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de l'association Maures Bois Énergie.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° B 2013/04-2-26 du bureau communautaire du 30 mai 2013 approuvant la convention de partenariat avec l'association Maures Bois Énergie ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SE RETIRER de l'association Maures Bois Énergie, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016